



DÉCLARATIONS À SOUSCRIRE PAR LES ENTREPRISES CALENDRIER POUR 2008

L'essentiel

Par un communiqué du 25 février 2008, le ministre du Budget, des comptes publics et de la fonction publique a décidé d'aménager le calendrier de dépôt des déclarations à souscrire en 2008 par certains contribuables personnes physiques et personnes morales.

Nous vous indiquons dans le tableau reproduit ci-après les mesures d'assouplissement annoncées pour celles concernant les déclarations à produire par les entreprises.

Contact : Emeline Guichard Mail : guicharde@fntp.fr . - Tél. : 01 44 13 32 40

TEXTE DE REFERENCE :

Communiqué de presse du ministre du Budget, des comptes publics et de la fonction publique du 25 février 2008.

CALENDRIER POUR 2008 :

Déclarations concernées	Date limite légale de souscription	Mesures d'assouplissement (1)
I. Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu selon un régime réel d'imposition Production de la déclaration de résultats n° 2031 et de ses annexes, par les entreprises qui relèvent d'un régime réel	30 avril	5 mai 2008
II. Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés Production de la déclaration annuelle de résultats n° 2065 et de ses annexes : <ul style="list-style-type: none"> ● exercice clos le 31.12.2007 ● exercice clos en cours d'année 	30 avril Dans les 3 mois de la clôture de l'exercice	5 mai 2008 (2) Néant
III. Taxe sur la valeur ajoutée (régime simplifié) Production de la déclaration de régularisation n° 3517 S (CA 12 et CA 12 E)	30 avril ou sur option dans les trois mois de la clôture de l'exercice	5 mai 2008
IV. Taxes assises sur les salaires <ul style="list-style-type: none"> ● Formation professionnelle n° 2483 : ● Investissements construction n° 2080 : 	30 avril 30 avril	5 mai 2008 5 mai 2008
V. Taxe professionnelle Déclaration annuelle n° 1003 et 1003 S <ul style="list-style-type: none"> ● Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu ● Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés 	30 avril 30 avril	5 mai 2008 5 mai 2008
VI. Sociétés civiles immobilières <ul style="list-style-type: none"> ● SCI de copropriété visées à l'article 1655 ter du CGI – Déclaration n° 2071 ● SCI non soumises à l'impôt sur les sociétés – Déclaration n° 2072 	29 février 29 février	5 mai 2008 5 mai 2008

Nota : En cas d'acheminement des déclarations fiscales par la voie postale, la date retenue pour le dépôt de ces déclarations est celle figurant sur le cachet de la poste qui fait foi de la date d'expédition. En cas de remise directe aux services fiscaux, la date retenue est la date à laquelle cette remise est effectuée.

(1) Délai prorogé de 15 jours en cas de recours à la procédure TDFC ;

(2) Cette prorogation est également applicable aux entreprises ayant clos leur exercice en janvier 2008. Le solde de l'impôt sur les sociétés doit néanmoins être acquitté le 15 avril 2008 au plus tard.